



CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE  
« Guy de la Horie »

N° 501924/ARM/BA110/CSA  
A Creil, le 23 octobre 2018

## **NOTE D'ORGANISATION DE LA SECTION VOL MOTEUR**

(Mise à jour pour la saison 2024-2025)

**OBJET** : Organisation et règlement intérieur de la section Vol Moteur.

**REFERENCES** : - Règlement intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » du 17 avril 2018 ;  
- Protocole d'accord n° 503392/BA110/CDT/CSA du 21/02/2014 entre le CSA « *Guy de la Horie* » et l'aéroclub du Valois (*ex aéroclub de Creil-Senlis-Chantilly*).

**PIECES JOINTES** : 6 annexes :

- annexe 1 : informations complémentaires sur le fonctionnement de la section Vol Moteur ;
- annexe 2 : tarifs d'inscription au CSA et à la section Vol Moteur ;
- annexe 3 : attestation individuelle de respect de la Note d'Organisation / Règlement Intérieur de la section Vol Moteur ;
- annexe 4 : fiche de renseignements pilote de la section Vol Moteur ;
- annexe 5 : conditions particulières offertes par l'aéroclub du Valois aux membres de la section Vol Moteur ;
- annexe 6 : liste des membres de la section Vol Moteur (réservée au secrétariat du CSA).

Le présent document abroge la précédente note d'organisation de la section Vol Moteur n° 503977/BA110/CB/CSA du 31/03/2014.

Il constitue le Règlement Intérieur de la section Vol Moteur du CSA et définit les conditions de la pratique des activités aéronautiques par ses adhérents.

### **ARTICLE 1 : DESIGNATION ET AFFILIATION DE LA SECTION**

La section Vol Moteur fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « *Guy de la Horie* » affilié à la Fédération des clubs de la défense (FCD) sous le N° 458-2A et régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations.

Le siège social du CSA « *Guy de la Horie* » se trouve à : allée du Lieutenant Maurice CHORON, Base aérienne 110, 60314 CREIL Cedex.

La saison annuelle du CSA commence le 1er septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante.

Existant depuis 1996, la section Vol Moteur est constituée de membres du CSA souhaitant pratiquer le pilotage d'avions à moteur loués auprès de propriétaires ou au sein d'aéroclubs avec lesquels une convention a été mise en place.

Les activités proposées par la section Vol Moteur ont lieu au sein de ces aéroclubs avec lesquels un protocole d'accord a été signé.

Les membres de la section s'engagent à :

- Se conformer au Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » et celui de la section Vol Moteur ;
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application de ces règlements.

## **ARTICLE 2 : BUTS DE LA SECTION**

Comme pour toutes les sections du CSA « *Guy de la Horie* », les buts de la section Vol Moteur sont de :

- Proposer des activités permettant au personnel de la base et sa famille de s'intégrer plus facilement dans son nouvel environnement, en créant et renforçant les liens avec les différentes associations des communes avoisinant le site militaire ;
- Faciliter la mobilité du personnel de la base en proposant à sa famille de créer des contacts et entretenir des liens avec les autres familles ;
- Permettre à ses membres de participer à l'enrichissement des animations du CSA ;
- S'initier à de nouvelles activités.

Dans le cadre de ses activités spécifiques, la section Vol Moteur du CSA a pour vocation de :

- Promouvoir et développer la pratique de l'activité aéronautique motorisée dans un « esprit club » ;
- Mettre à la disposition de ses membres du matériel aéronautique collectif (casques pilotes, cartes aéronautiques, nécessaires de mise en œuvre des avions) ;
- Contribuer au rayonnement de la base aérienne de Creil et de l'Armée de l'Air en organisant ou en participant à des opérations aéronautiques mettant en valeur la solidarité et le bénévolat.

Les valeurs de bénévolat, solidarité et convivialité doivent être respectées par tous les membres de la section.

## **ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION**

Le rôle premier du Responsable de la section est de :

- Être responsable vis-à-vis du président du CSA et des membres de la section de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la gestion matérielle et financière de la section ;
- En accord et à la demande de ses membres, d'exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de la section ;
- Établir et faire approuver par le comité directeur un Règlement Intérieur de la section en conformité avec le Règlement Intérieur du CSA ;
- Veiller à ce que ces Règlements Intérieurs soient respectés par les membres de la section ;
- Prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section dans le cadre de ses activités ;
- Susciter des vocations parmi les membres de la section afin d'en assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux, et se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité.

Le Responsable de la section a la possibilité de refuser toute adhésion qui lui semblerait contraire à l'esprit de la section.

## **ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION DE LA SECTION**

La fonction animation peut être confiée par le Responsable de la section à un ou plusieurs membres volontaires ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

## **ARTICLE 5 : MEMBRES DE LA SECTION**

Les conditions normales d'adhésion à une section sont définies par l'article 4 du Règlement Intérieur du CSA *Guy de la Horie*.

Elles peuvent être complétées, voire durcies, selon les spécificités de l'activité de la section et du contenu des conventions et protocoles d'accord signés avec une association tierce.

Cela peut être notamment le cas au niveau des inscriptions à la section Vol Moteur : le profil des membres peut être contraint par des limites imposées par la convention signée avec un aéroclub (cf. annexe 1 de la présente Note d'Organisation).

Au sein du CSA et de la section, tous les membres sont égaux en droits et en devoirs : aucune personne ne pourra bénéficier de « faveurs » sous prétexte qu'il dispose d'un niveau hiérarchique ou fonctionnel particulier dans le cadre de ses activités professionnelles, qu'elles soient militaires ou civiles.

## **ARTICLE 6 : FORMALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription au CSA et ses sections est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Le futur adhérent doit :

- Remplir les formulaires d'adhésion au CSA et à la ou les sections désirées, intégralement et avec précision ;
- Avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Règlements Intérieur du CSA et de la section ;
- Acquitter la cotisation annuelle du CSA et de la section (*cf. montants indiqués dans l'annexe 2 de la présente NO*) ;
- Fournir une photographie d'identité.

Le simple dépôt du dossier auprès du secrétariat du CSA n'en constitue pas automatiquement l'acceptation : l'inscription ne sera effective qu'après validation du dossier par le Responsable de chaque section choisie.

Le Responsable de la section prendra contact avec le nouveau membre une fois son dossier validé.

Le membre sera ensuite invité à se rendre à l'aéroclub conventionné pour y finaliser son inscription en tant que « membre associatif » pouvant bénéficier des avantages octroyés aux membres de la section Vol Moteur.

La qualité de membre de la section peut se perdre en cas de :

- Démission volontaire formulée par l'intéressé auprès du Responsable de la section ou du secrétariat du CSA ;
- Fin du contrat liant la personne avec le MINARM pour les personnels sous contrat ou réservistes ;
- Perte du lien familial pour les personnes liées à un personnel du MINARM (cas de divorce notamment) ;
- Décès de l'adhérent ;
- Radiation prononcée par le Président du CSA sur proposition du Responsable de la section à l'encontre d'un membre n'ayant pas respecté volontairement l'un des règlements évoqués dans la présente note, pour toute indiscipline ou infraction réalisée au sol comme en vol, ou tout autre motif d'action préjudiciable à la bonne marche de la section ou de l'aéroclub conventionné ;
- Non réinscription à la nouvelle saison CSA en date du 1<sup>er</sup> septembre.

Chaque membre est tenu de renouveler personnellement et de sa propre initiative son inscription au CSA et à la section. Pour permettre un tuilage convenable entre deux saisons CSA, la demande de réinscription doit être réalisée avant le 31 août de l'année en cours.

La réinscription d'un membre pourra être refusée par le Responsable de la section dans le cas où l'intéressé aurait contrevenu dans le passé à l'un des règlements cités dans la présente note ou à la bonne marche et aux valeurs de la section.

## **ARTICLE 7 : LOCAUX ET MATERIEL**

La section Vol Moteur ne dispose pas de locaux lui appartenant. Ses activités se déroulent au sein du ou des aéroclubs conventionnés.

En revanche, la section Vol Moteur dispose de matériels aéronautiques collectifs mis à la disposition de ses membres dans une armoire CSA installée au sein des locaux des aéroclubs conventionnés. Ce matériel est réservé uniquement à l'usage des membres de la section.

Il s'agit de :

- Casques avions ;
- Cartes et documentation aéronautiques ;

- Équipements de sécurité et de confort des passagers (gilets de sauvetage, rehausseurs de siège) ;
- Matériel de nettoyage et d'entretien.

Aucun matériel appartenant à la section ne peut être utilisé à des fins personnelles, sauf accord du responsable de la section. Les matériels de la section sont répertoriés par le Responsable de la section, et mis à la disposition de ses uniques membres via un cahier de perception.

Toute dégradation doit être signalée au Responsable de la section qui en rendra compte au Président du CSA « *Guy de la Horie* » : qu'il s'agisse d'un simple dysfonctionnement jusqu'à une casse avérée ; ceci, dans le but de garantir à la section un fonctionnement optimal et pérenne du matériel.

### **ARTICLE 8 : HORAIRES**

La section Vol Moteur n'a pas d'horaires spécifiques qui limiteraient la pratique de ses activités : elles ont lieu toute l'année et de jour comme de nuit, selon les possibilités de l'aéroclub conventionné.

En revanche, la pratique des activités de la section Vol Moteur du CSA n'est pas considérée comme liée au service.

Ainsi, durant les horaires de travail normal, tout personnel du MINARM, qu'il soit d'active ou de réserve, doit au préalable avoir été dégagés de ses obligations liées au service. Il doit avoir reçu l'accord de son commandant d'unité ainsi qu'une autorisation d'absence ou une demande de permission si nécessaire.

### **ARTICLE 9 : RESPECT DES REGLEMENTS**

Les membres de la section Vol Moteur s'engagent à respecter les Règlements Intérieurs :

- Du CSA « *Guy de la Horie* » (disponible sur le site internet du CSA) ;
- De la section Vol Moteur (contenu dans la présente Note d'Organisation et ses annexes) ;
- De chaque aéroclub et association au sein de laquelle ils piloteront.

Ils s'engagent à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par l'application de ces différents règlements.

Ils s'engagent également à respecter :

- Le matériel mis à la disposition de ses membres par la section ;
- Les règles du bénévolat : les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Enfin, dans le cas exceptionnel où les membres de la section devraient se rendre exceptionnellement sur la base aérienne de Creil (pour une réunion du CSA ou une activité de cohésion), ils s'engagent également à respecter les règlements en vigueur sur le site militaire, dont en particulier :

- Les règles d'accès, de circulation et de stationnement ;
- Le port du laissez-passer personnel en permanence apparent ;
- L'apposition du laissez-passer véhicule apparent ;
- La vitesse limitée à 50 km/h selon les voies de circulation, voir 30 km/h dans les zones du CRC, du mess et des bâtiments d'hébergement ;
- Le stationnement sur les parkings en marche arrière ;
- Les zones interdites matérialisées par des pancartes rouges ;
- L'interdiction de photographier sur la base aérienne ;

Le non-respect de la réglementation peut entraîner, à l'égard du contrevenant, des sanctions conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du CSA.

### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes l'accompagnant. Tout manquement aux règles de sécurité, pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, sera sanctionné par l'application de l'article 13 du Règlement Intérieur du CSA.

La présence d'enfants mineurs lors des activités de la section doit se faire strictement sous l'entière responsabilité et le contrôle de l'un des parents.

Les Responsables du CSA et de la section ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de la section. Le CSA dégage toute responsabilité pour les dommages occasionnés ou subis par les membres de la section lors de leur activité en vol comme au sol, qu'ils soient aux commandes de l'avion ou en tant que simple passager. Il en est de même pour les autres passagers de l'aéronef, qu'ils fassent partie ou non de la section Vol Moteur, se trouvant sous la seule responsabilité du pilote commandant de bord de l'aéronef.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

Les activités classiques du CSA sont couvertes par une assurance multirisque association souscrite par la FCD auprès de la société d'assurance GMF. Le montant de la cotisation de l'assurance est inclus dans la cotisation annuelle du CSA.

Les conditions générales et particulières de l'assurance sont à la disposition des adhérents au bureau du CSA.

Remarque : le contrat d'assurance a pour objet de garantir le CSA et ses adhérents contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers ou à lui-même dans le cadre de la pratique et de l'organisation de l'activité. L'adhérent peut souscrire des garanties complémentaires au contrat de base inclus dans la licence FCD s'il le souhaite auprès de la GMF.

Cette assurance du CSA ne couvre en revanche pas la pratique des activités motorisées, dont fait partie l'activité aéronautique. Pour ce faire, une assurance dédiée devra être prise par le licencié FCD, pour laquelle celle intégrée à la licence aéronautique FFA (Fédération Française Aéronautique) peut tout à fait répondre. Cette dernière peut être souscrite auprès de l'aéroclub conventionné.

#### **ARTICLE 12 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT DANS LES LOCAUX DU CSA**

En cas d'accident sur le site de la base aérienne, il faut immédiatement :

- Appliquer les gestes élémentaires de premiers secours et les premiers soins ;
- Prévenir l'infirmerie si nécessaire (appeler le 15) ou le centre de secours local ;
- Prévenir le Responsable de la section et le président du CSA ;
- Remplir, dans un délai de 5 jours pour un accident corporel et 10 jours pour un accident matériel, une déclaration d'accident à transmettre à la compagnie d'assurance : l'imprimé de déclaration d'accident est disponible au bureau du CSA.

#### **ARTICLE 13 : COMMUNICATION**

L'ensemble des documents cités en références de la présente note d'organisation sont consultables au secrétariat du CSA ou sur son site internet.

Les informations concernant les activités du CSA et en particulier de la section Vol Moteur sont transmises généralement par courrier électronique aux adresses email indiquées par les membres de la section sur leur formulaire d'inscription.

L'ensemble des informations concernant les activités de la section Vol Moteur peuvent être consultées sur le site internet du CSA « *Guy de la Horie* » à l'adresse : <https://csaba110.org/sections-sportives/vol-moteur/>

Le CSA organise annuellement des manifestations (expositions, ventes organisées, journée des familles), des activités de cohésion (galette des rois, repas de début et de fin de saison...) et des réunions dont l'assemblée générale annuelle. Les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces différentes activités.

#### **ARTICLE 14 : ACCES A LA BA110 (le cas échéant)**

Le Responsable de la section Vol Moteur et son adjoint, s'ils ne sont pas affectés sur le site de Creil, sont proposés à l'officier de sécurité de la base en tant que « Référent section Vol Moteur ».

Ils sont autorisés à circuler librement et en permanence sur la base aérienne dans le cadre exclusif des activités de la section, en dehors bien évidemment de la Zone de Défense de Haute Sécurité (ZDHS) dont l'accès demeure strictement proscrit, sauf sur décision du commandant de base ou de l'officier de sécurité.

Le personnel militaire ou civil affecté sur le site de Creil et adhérent de la section Vol Moteur conserve bien évidemment ses droits d'accès et de circulation propres à ses activités professionnelles sur la base. Il peut également accompagner le personnel adhérent de la section, au même titre que le Responsable ou les Référents de la section.

Les principes suivants d'accès et de contrôle sur la base seront appliqués :

- Le membre de la section ne disposant pas en temps normal d'accès sur la base de Creil, et qui n'est pas un « Référent section », ne pourra accéder au site que si il est accompagné du « Référent section Vol Moteur » ou d'un personnel civil ou militaire affecté sur le site et également membre de la section (sur présentation de sa carte de membre du CSA). Aucun laissez-passer ne pourra lui être établi par la Cellule Sécurité Base ;
- Afin de simplifier les déplacements de plusieurs membres se trouvant dans le cas cité précédemment, des arrivées et départs « groupés » seront systématiquement privilégiés.

Il revient au Responsable de la section de transmettre régulièrement au secrétariat du CSA des mises à jour des listes des adhérents de la section. Les mises à jour seront transmises à l'officier de sécurité pour actualisation de la note d'accès à la base.

Le Responsable de la section Vol Moteur
Original signé C. DAUTRICHE Responsable de la section Vol Moteur

Le Président du CSA <i>Guy de La Horie</i>
Original signé Le Lieutenant-Colonel TIRABOCHI Président du CSA <i>Guy de la Horie</i>

## ANNEXE 1

à la note 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018 mise à jour le 24/08/2024

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION VOL MOTEUR



### 1. Présentation de la section :

La section Vol Moteur existe depuis 1996. Elle fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « *Guy de la Horie* », qui est une association « loi 1901 » à but non lucratif affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD).

La présidence de l'association CSA « *Guy de la Horie* » est assurée par le commandant en second de la base aérienne de Creil.

L'adresse du siège social du CSA est : CSA « *Guy de la Horie* », allée du Lieutenant Maurice CHORON, Base aérienne 110, 60314 CREIL Cedex.

La saison annuelle du CSA commence le 1er septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante.

Les activités proposées par la section Vol Moteur ont lieu au sein des aéroclubs avec lesquels un protocole d'accord a été signé par le CSA.

### 2. Gestion et animation de la section :

Le Responsable de la section est élu parmi les membres de la section pour une durée non limitée. Il doit avoir fait partie des membres de la section Vol Moteur depuis au moins deux ans et si possible avoir été adjoint au Responsable de section précédent.

En raison de l'activité spécifique de la section, le Responsable de section doit avoir une certaine expérience aéronautique, en tant que pilote militaire ou pilote professionnel civil. Il doit disposer des connaissances à jour en matière des réglementations aéronautiques en vigueur, ainsi que des procédures en matière d'organisation de manifestations aéronautiques telles que celles réalisées par la section : présentations statiques et dynamiques d'aéronefs, vols découvertes, vols pour les BIA et EAJ, opérations de communication au profit d'associations caritatives...

Le Responsable de la section peut désigner un ou plusieurs membres de la section en tant qu'adjoints, auxquels il peut déléguer toutes ou parties de ses attributions et responsabilités.

### 3. Les membres de la section :

Les conditions d'adhésion à la section Vol Moteur correspondent à celles offertes aux membres du CSA « *Guy de la Horie* », auxquelles des limitations peuvent être imposées selon le protocole d'accord ou la convention signée avec un aéroclub.

C'est le cas notamment de l'aéroclub du Valois (au Plessis-Belleville, ex aéroclub de Creil), qui a imposé une limitation du nombre de membres de la section Vol Moteur pouvant bénéficier d'avantages ainsi que leurs profils personnels : avoir un lien direct (militaires ou civils de la Défense en activité, retraités ou réservistes opérationnels) ou indirect (famille proche d'un personnel en activité ou retraité) avec le Ministère des Armées (MINARM).

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes qu'il fait rentrer dans l'enceinte du CSA ou de l'aéroclub conventionné. Tout manquement aux règles de sécurité, pouvant mettre

en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, sera sanctionné par l'application des Règlements Intérieurs du CSA, de la section, ainsi que celui de l'aéroclub concerné.

Les membres de la section Vol Moteur doivent respecter les règles du bénévolat : ils ne peuvent recevoir une quelconque rétribution pour des services rendus. Ils pourront cependant être remboursés de tout frais occasionnés dans le cadre du fonctionnement de la section, sous réserve qu'ils en fournissent les justificatifs et que la mission leur ait été explicitement ordonnée par le Responsable de la section ou le Président du CSA. Tout remboursement de frais ne sera effectué qu'après acceptation du Président, du Vice-président ou du Trésorier du CSA.

#### **4. Formalités d'inscriptions à la section :**

Les formalités d'inscription sont rappelées dans un document de consignes joint à la présente note d'organisation. Il peut être obtenu auprès du Responsable de la section ou téléchargés sur le site internet du CSA : <https://csaba110.org/sections-sportives/vol-moteur/>

Les frais d'inscriptions ainsi que l'approvisionnement du compte pilote au CSA ne peuvent être réglés que par chèque bancaire. Aucun règlement en numéraires, prélèvement ou virement bancaire n'est actuellement possible.

Les frais d'inscription ou de réinscription au CSA et à la section ne pourront être prélevés sur le compte pilote CSA de l'intéressé. Le montant disponible sur ce compte n'est utilisable que pour régler les facturations de l'aéroclub conventionné, et le solde pourra être récupérable par son propriétaire à la fin de son inscription au CSA et la section.

Remarque : Les saisons annuelles du CSA (FCD) et de l'aéroclub (FFA) ne correspondent pas et se chevauchent :

- La saison annuelle CSA va du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 ;
- La saison annuelle FFA des aéroclubs va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N.

Chaque membre de la section doit s'assurer personnellement de sa bonne inscription à la section Vol Moteur ainsi qu'à l'aéroclub où l'activité aéronautique aura lieu à un instant donné. Faute de quoi, il ne lui sera pas possible de poursuivre son activité, le temps de régulariser sa situation.

#### **5. Gestion des comptes pilotes CSA :**

Pour chaque membre de la section Vol Moteur, un « compte pilote CSA » est créé par le secrétariat et le Trésorier du CSA.

C'est à partir de ce compte que les différentes factures concernant l'activité aéronautique d'un membre seront réglées à l'aéroclub.

Tout autre compte pilote, comme celui créé par défaut au sein de l'aéroclub pour chacun de ses membres, ne sera pas utilisable pour les membres du CSA. Il ne sera donc pas utile de l'alimenter.

Chaque membre de la section doit réalimenter de lui-même son compte pilote CSA, en fonction de son activité et sans attendre d'y être invité pour solde négatif.

L'alimentation du compte pilote CSA peut être faite **uniquement par chèque** (à l'ordre de « **CSA Guy de la Horie** »).

La facturation mensuelle transmise par l'aéroclub au CSA ne peut concerner uniquement que :

- Les heures de vol (location des avions) ;
- Le supplément pour tout vol en « double commandes » avec un instructeur ;
- Les éventuelles taxes d'atterrissage sur un aérodrome extérieur.

Aucun autre frais, comme l'inscription à l'aéroclub et la prise de la licence FFA, la souscription à une assurance complémentaire ou l'achat de fournitures aéronautiques personnelles (manuel de formation, carnet de vol, cartes aéronautiques...) ne pourra être débité sur le compte pilote CSA de l'intéressé.

L'état du compte pilote CSA d'un membre n'est pas consultable à distance. En revanche, son solde peut être communiqué par le Responsable de la section ou par la secrétaire du CSA.

Dans le cas où le **solde d'un compte pilote CSA serait en négatif durant plus d'un mois** malgré un éventuel rappel par le Responsable de la section auprès de l'intéressé, une pénalité pourra être imputée mensuellement sur son compte pilote CSA jusqu'à ce qu'il soit de nouveau en positif :

- Si le solde est **négatif entre -1 et -150 euros** : la pénalité est de 10 euros par mois de retard ;
- Si le solde est **négatif au-delà de -151 euros** : la pénalité précédente sera appliquée et complétée d'une « interdiction de vol » au niveau de l'aéroclub.

Cette pénalité de 10 euros par mois de retard sera prélevée sur le compte de l'intéressé pour être versée sur le compte commun de la section Vol Moteur.

La pénalité pourra néanmoins être annulée si l'impossibilité de réapprovisionnement du compte découle d'une absence justifiable, tel qu'un impératif opérationnel (mission de longue durée, OPEX, mutation...) ou un événement personnel exceptionnel qui devra être justifié auprès du Responsable de la section.

La procédure de clôture d'un compte pilote CSA est réalisée :

- Soit sur la demande de l'intéressé auprès du Responsable de la section ou du secrétariat du CSA : le remboursement du solde du compte pilote sera réalisé par chèque du CSA, après une période de latence de trois mois correspondant au délai classique de réception d'une dernière facturation en matière de taxe d'atterrissage non réglée sur place ou d'un correctif de facturation de la part de l'aéroclub ;
- Soit automatiquement après un délai de deux ans sans nouvelles du membre qui ne se serait pas réinscrit à la section : le solde du compte pilote CSA sera transféré sur le compte commun de la section Vol Moteur.

Dans le cas où le compte pilote d'un membre ne s'étant pas réinscrit devait présenter un solde négatif au moment de sa clôture, des poursuites pourront être entreprises par le CSA à l'encontre du débiteur.

En cas de perte de la qualité de membre de la section, le solde du compte pilote CSA sera reversé à l'intéressé ou ses ayants droits, une fois toutes les facturations déduites (cf. Article 6 de la présente note).

Le montant des cotisations d'inscription au CSA et à la section est versé à titre définitif et ne peut être remboursé.

## **6. Les assurances :**

L'assurance de la GMF intégrée par défaut dans la licence FCD ne couvre malheureusement pas l'activité motorisée aéronautique, ni aucune assurance fédérale sportive optionnelle proposée par le CSA.

Seule l'assurance associée à la licence fédérale FFA (Fédération Française d'Aéronautique), souscrite lors de l'inscription à l'aéroclub conventionné, répond au besoin pour tout pilote, qu'il soit déjà breveté ou en formation.

Elle permet de couvrir les passagers et les tiers dans sa formule de base, au titre de la responsabilité civile. Différentes options peuvent améliorer la couverture du pilote commandant de bord de l'avion, ainsi que la prise en charge des frais inévitables à l'immobilisation involontaire d'un avion (problème météo, panne...) et au rapatriement du pilote et de ses passagers.

Les avions disposent également d'une assurance souscrite par l'aéroclub propriétaire ou le loueur. Cette assurance couvre généralement l'avion ainsi que les passagers mais pas le pilote commandant de bord. Elle couvre les dégâts pouvant être occasionnés à des tiers et leurs biens, dans une limite fixée au contrat. Tout comme pour une voiture, l'assurance peut avoir été prise selon différentes formules allant du « tiers » au « tous risques ».

Dans le cas où les dégâts seraient dus à une faute ou une négligence reconnue du pilote, le propriétaire de l'avion peut lui réclamer le remboursement de toute ou partie des frais occasionnés, parmi lesquels le montant de la franchise optionnelle inscrite au contrat de l'avion. Afin d'éviter cela, des aéroclubs dont l'aéroclub du Valois, ont mis en place un système interne de provision dénommé « assurance casse » qui permet de couvrir ce montant de cette franchise par défaut.

**Attention** : En cas d'utilisation d'un avion en dehors des closes inscrites au contrat d'assurance, tel le voyage dans un pays non listé dans la police d'assurance, il est de la responsabilité du commandant de bord d'informer l'assureur à l'avance afin de souscrire une éventuelle close complémentaire au contrat d'assurance.

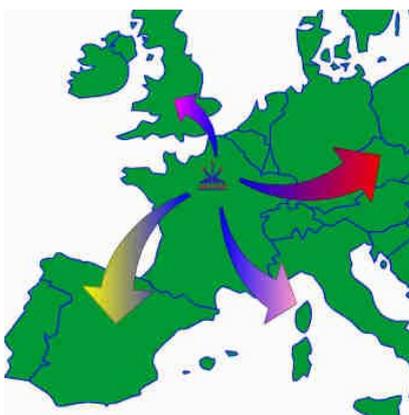
## 7. Les activités particulières réalisées par la section Vol Moteur :

La section Vol Moteur prône les valeurs d'entraide et de solidarité : elle aidera tout membres désirant prendre part à toute opération aéronautique visant à « sortir du tour de piste », et ce d'autant plus si le but est caritatif.

### 7.1. Participation à des voyages et rallyes aéronautiques :

Des voyages en France comme à l'étranger sont régulièrement par un groupe de pilotes, par l'aéroclub ou par d'autres associations.

Durant ces dernières années, les destinations les plus lointaines atteintes par des membres de la section Vol Moteur à bord d'avions d'aéroclub ont été les pays d'Europe de l'Est et de l'Afrique de l'Ouest.



*Voyages en Europe*



*Trajet du mythique rallye « Toulouse - St Louis du Sénégal »*

### 7.2. Participation à des opérations caritatives :

De nombreux pilotes de la section Vol Moteur participent régulièrement à des actions à but social et caritatif, telles que :

#### ➤ L'opération « *FLY n'KISS* » :

Cette action organisée par l'association *Fly n'Kiss* permet chaque année d'offrir leur baptême de l'air à plus de 500 enfants malades, en situation de handicap ou en grande difficulté, à l'occasion de plusieurs journées durant lesquelles ils profitent également de stands d'animations et de jeux ainsi qu'un goûter.

Plusieurs pilotes de la section participent à cette action depuis 2018.



*Participations d'un équipage du Vol Moteur à l'opération FLY n'KISS.*

#### ➤ L'opération « *Rêves de Gosse* » :

Organisée par l'association *Les Chevaliers du Ciel*, cette opération d'envergure nationale permet chaque année à une vingtaine d'équipages d'offrir durant 10 jours à chaque escale journalière un total d'environ

1300 baptêmes de l'air à des enfants cabossés par la vie ou la maladie, ayant réalisé un projet pédagogique avec des enfants ordinaires durant les mois précédents.

Des pilotes de la section participent régulièrement à cette action depuis 1999, et l'un de nos membres fait partie de son organisation.



*Participations d'équipages du Vol Moteur à l'opération Rêves de Gosse.*

### 7.3. Organisation d'opérations caritatives et de promotion de l'aéronautique :

La section Vol Moteur organise régulièrement des opérations de vols découvertes au profit d'associations caritatives et d'organismes militaires.

- Journées de baptêmes de l'air pour les clubs services du KIWANIS, INNER WHEEL et ROTARY :



*Journée de baptêmes de l'air du KIWANIS.*

- Journées de vols découvertes au profit des CIRFA Air, des unités EAJ et des jeunes BIA :



*Journées baptêmes organisées par la section Vol Moteur au profit des CIRFA Air et jeunes lauréats du BIA.*

- Opérations caritatives et de communication de l'Armée de l'Air et de l'Espace :



*Baptêmes de l'air offerts à 80 enfants de l'hôpital Robert Debré lors de l'anniversaire des 80 ans de l'Armée de l'Air sur la base aérienne 110 de Creil*

**Remarque :** Les conditions à réunir pour être qualifié « pilote vol découverte » sont à minima celles fixées par l'arrêté DGAC en vigueur, mais peuvent être « durcies » par le Règlement Intérieur de l'aéroclub conventionné.

Une fois validé « pilote Vol Découverte » par le chef pilote de l'aéroclub, le pilote est mentionné sur une liste transmise à son assureur. Cette qualification n'est valable qu'au sein d'un même aéroclub et ne peut être transposée au sein d'un autre.

Un aval complémentaire du Responsable de la section Vol Moteur sera nécessaire pour la participation aux opérations organisées par la section.

### **8. Locaux et matériel de la section :**

La section Vol Moteur ne dispose pas de locaux, ses activités se déroulent au sein des aéroclubs conventionnés.

Les cotisations versées par les membres de la section servent à son fonctionnement et à l'acquisition et l'entretien de matériels aéronautiques collectifs.

Ces derniers sont rangés dans une armoire CSA mise en place au sein de l'aéroclub.



*Locaux de l'aéroclub du Valois au Plessis Belleville.*



*Armoire de la section Vol Moteur située dans le local de l'aéroclub du Valois*

Le matériel collectif actuellement dans l'armoire CSA de l'aéroclub du Valois est composé de :

- Casques avion (type *David Clark H10-13.4* et *FlightCom 4DLX*) ;
- Cartes aéronautiques (packs VFR du SIA, cartes IGN 1/500.000 VFR) ;
- Gilets fluos pour les escales sur les terrains où leur port est obligatoire ;
- Réhausseurs de sièges pour l'emport d'enfants ;
- Matériel d'entretien et de nettoyage des avions.

Le matériel collectif de la section est à l'usage exclusif des membres du Vol Moteur et leurs passagers. Il ne doit pas être prêté à un autre pilote n'appartenant pas à la section (même un instructeur de l'aéroclub).

Les membres s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et à rembourser tout dégat pouvant être occasionné par un usage inapproprié.

Un cahier de prise en compte est à renseigner lors de l'emprunt et de la réintégration du matériel. Tout défaut ou panne devra y être mentionné.

Le code du cadenas fermant cette armoire est transmis par le Responsable de la section à chaque membre lors de son inscription. Il ne doit en aucun cas être divulgué à un tiers.

## 9. **Contacts :**

Les différents moyens de transmission d'un document au secrétariat du CSA ou au Responsable de la section sont :

- Pour les personnels du site militaire de Creil : l'amener directement au secrétariat du CSA situé au CRC durant ses horaires d'ouverture, ou le déposer dans sa boîte aux lettres située sur son perron d'entrée, ou dans celle située dans le couloir du vaguemestre au CRC ;
- Pour les extérieurs à la base aérienne de Creil : l'envoyer par courrier à l'adresse du secrétariat du CSA :

***Secrétariat du CSA « Guy de la Horie »,  
Allée du Lieutenant Maurice Choron,  
60314 CREIL Cedex***

Le secrétariat du CSA est ouvert (sauf périodes de congés scolaires) :

- Sur la base de Creil :
  - Le lundi matin et après-midi (9h à 12h et 13h30 à 17h) ;
  - Le mercredi après-midi (13h30 à 17h) ;
  - Le vendredi matin (9h à 12h).
- Sur le site de Senlis (ancien 41è RT) :
  - Le mardi matin et après-midi (9h à 12h et 13h30 à 17h).

Le secrétariat du CSA peut être joint par :

- Téléphone interne base BA110 : poste 27380 - PNIA : 863 110 7380
- Téléphone civil : 03 65 36 73 80
- Email : [csaba110@csaba110.org](mailto:csaba110@csaba110.org)

Les coordonnées du Responsable de la section Vol Moteur sont les suivantes :

- Email : [cyrildautriche@yahoo.fr](mailto:cyrildautriche@yahoo.fr)

## ANNEXE 2

à la note 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018 mise à jour le 24/08/2024

### TARIFS D'INSCRIPTION AU CSA « GUY DE LA HORIE » ET A LA SECTION VOL MOTEUR

**SAISON 2024 - 2025**

Pour s'inscrire à la section Vol Moteur du CSA « Guy de la Horie », une personne devra être :

- Soit un personnel en activité au sein du Ministère des Armées (MINARM) : militaire, civil de la Défense ou réserviste opérationnel ;
- Soit un retraité du MINARM ;
- Soit un membre de la famille proche (conjoint, parent ou enfant) de l'une des catégories précédentes.

En cas de limitation du nombre de membres de la section imposée par la convention avec un aéroclub<sup>1</sup>, la priorité sera donnée aux personnels affectés sur la base aérienne de Creil et leurs familles. Les personnes extérieures à la base peuvent candidater pour s'inscrire à la section, avec néanmoins une possibilité d'être mises en liste d'attente le temps qu'une place se libère selon leur profil.

#### ➤ MONTANT DE LA COTISATION CSA, LICENCE FCD COMPRISE :

Le montant de la cotisation CSA dépendra de la catégorie de la personne :

- Personnels en activité, RO ou retraité du MINARM, ainsi que leurs familles : **37,50 euros**
- Personnes civiles sans attache avec le MINARM : **75,00 euros**

Ce montant comprend :

- La souscription de la licence FCD pour la saison concernée ;
- L'inscription au CSA de la base de Creil.

#### ➤ MONTANT DE LA COTISATION SECTION VOL MOTEUR : **32,50 euros**

Le montant est versé sur le compte de la section Vol Moteur pour lui permettre :

- De payer une cotisation annuelle à l'aéroclub conventionné au titre de l'ensemble des membres de la section ;
- D'acheter et entretenir le matériel aéronautique mis à la disposition des membres de la section (casques avion, documentations et cartes aéronautiques, matériel de nettoyage et d'entretien des avions...);
- De réaliser des activités de cohésion et de participer ou organiser des opérations aéronautiques caritatives.

<sup>1</sup> La convention avec l'aéroclub du Valois limite à 45 le nombre de membres de la section pouvant profiter de l'accord, ainsi que le profil des membres (actifs, retraités, réservistes, familles de militaires ou civils de la Défense).

**ANNEXE 3**

à la note 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018 mise à jour le 24/08/2024

**ATTESTATION INDIVIDUELLE DE RESPECT DE LA NOTE  
D'ORGANISATION DE LA SECTION VOL MOTEUR**

**SAISON 2024 - 2025**

(du 01 septembre 2024 au 31 août 2025)

Je soussigné(e), Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

reconnais avoir pris connaissance et accepter le fonctionnement et le règlement intérieur décrits dans la note d'organisation de la section Vol Moteur du CSA *Guy de la Horie*.

Date :

Signature :

Dans le cas où je serais mineur(e), j'ai reçu l'autorisation de mes parents ou tuteur légal pour m'inscrire à la section Vol Moteur. Ces derniers l'attestent par leur signature ci-dessous :

Signature du père :

Signature de la mère :



## ANNEXE 4

à la note 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018 mise à jour le 24/08/2024



**SAISON 2024 - 2025**

### FICHE D'INFORMATIONS PILOTE DE LA SECTION VOL MOTEUR

NOM : .....

Prénom : .....

Grade : .....

Armée : .....

NIA / Matricule : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Coller  
une  
photo  
d'identité

Statut :  Militaire d'active

Militaire sous contrat

Personnel civil du MINARM

Réserviste en activité (contrat en cours)

Retraité du MINARM

Civil membre de la famille (époux, parent, enfant) d'un personnel du MINARM

Lien de parenté : .....

Civil autre que l'une des catégories précédentes

Date fin de contrat : .....

Unité : .....

Sur la base aérienne : .....

Spécialité : .....

Téléphone Poste / PNIA : .....

Adresse civile : .....

Téléphone personnel : .....

Adresse email : .....

#### Qualifications / licence détenue :

Elève pilote à l'instruction

Nom de l'instructeur : .....

Elève pilote lâché

BB ⇒ brevet n° .....

LAPL ⇒ licence n° .....

PPL ⇒ licence n° .....

CPL ⇒ licence n° .....

Instructeur FI / FE ⇒ licence n° .....

Qualifié vol de nuit

Qualifié IR

Total heures de vol : .....

En date du : .....

Signature :

## ANNEXE 5

à la note 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018 mise à jour le 24/08/2024

# CONDITIONS PARTICULIERES OFFERTES AUX MEMBRES DE LA SECTION VOL MOTEUR PAR L'AÉROCLUB DU VALOIS



*Vue des avions type DR400 de l'aéroclub du Valois*

### **1. Catégories des membres de la section pouvant profiter des conditions offertes par l'aéroclub :**

Les avantages offerts par l'aéroclub du Valois aux membres de la section Vol Moteur sont définis par un protocole d'accord signé avec le CSA « *Guy de la Horie* » depuis 1996 et remis à jour en 2014 (cf. références de la NO).

Le nombre total de membres de la section pouvant profiter de cet accord est limité à 45, parmi lesquels une seconde limitation est imposée en fonction de leur profil personnel :

- Les personnels en activité au sein du Ministère des Armées (MINARM), qu'ils soient militaires ou civils, ainsi que les réservistes opérationnels (contrat en cours de validité obligatoire) ;
- Les personnes retraitées du MINARM ;
- Les membres de la famille proche (conjoint(e), parent ou enfant) des personnels en lien avec le MINARM, dans la limite du quart de l'effectif de la section.

### **2. Présentation de l'aéroclub :**

L'aéroclub du Valois est une association « loi 1901 » qui existe depuis 1946. Il est affilié à la Fédération Française Aéronautique (FFA) à laquelle l'ensemble des membres doivent en détenir la licence.

Depuis que la base aérienne de Creil a cessé ses activités aéronautiques (1<sup>er</sup> septembre 2016), l'aéroclub de Creil-Senlis-Chantilly a été contraint de déménager sur l'aérodrome du Plessis Belleville (LFPP).

L'aéroclub a changé de nom le 06 janvier 2024, et s'appelle désormais « **Aéroclub du Valois** ». Ce choix s'est porté sur sa localisation régionale dans le « *pays du Valois* », ainsi qu'en référence à son histoire et ses liens avec la base aérienne 110 de Creil où était stationné « l'escadron de chasse *1/10 Valois* ».

L'aéroclub dispose d'un site internet : <https://aeroclubduvalois.fr/>

Sur ce site internet, se trouve un accès réservé à ses membres où sont accessibles l'ensemble de la documentation opérationnelle et technique des avions.

Les coordonnées téléphoniques de la permanence de l'aéroclub sont : 07 66 53 53 48.

L'adresse de l'aéroclub est :

*Aéroclub du Valois,  
Aérodrome du Plessis-Belleville,  
N330,  
60950 Ermenonville*



Vue aérienne du Plessis-Belleville (LFPP) et de la localisation du club-house de l'aéroclub.

Le terrain du Plessis Belleville dispose de :

- Deux pistes dont une en dur et une en herbe ;
- Une station essence 100LL (*TOTAL*) ;
- Un balisage pour le vol de nuit par allumage PCL ;
- Une société de maintenance et d'entretien aéronautique *VF Aéro*, qui s'occupe notamment des avions de l'aéroclub.

Au Plessis-Belleville, l'aéroclub dispose de locaux et de places avions dans le grand hangar dénommé « *Paindavoine* » et partagé avec l'aéroclub *René Mouchotte (ACRM)*.

La station d'avitaillement se situe à proximité de ce hangar.



*Vue générale des infrastructures de l'aéroclub du Valois installé au Plessis-Belleville*

Les locaux de l'aéroclub du Valois comprennent :

- Une salle d'accueil et de préparation des vols ;
- Une cuisine ;
- Une salle de bains ;
- Des sanitaires ;
- Une salle de cours et de réunion.



*Salle d'accueil et de briefings*

*Salle de cours dans le hangar*



*Vue intérieure et extérieure du hangar avions.*

### **3. Les activités de l'aéroclub :**

Le fonctionnement de l'aéroclub repose uniquement sur le bénévolat de l'ensemble de ses membres, qu'ils soient simples pilotes, instructeurs ou dirigeants.

Les buts de l'aéroclub sont de :

- Faire découvrir l'aviation en accueillant les visiteurs et leur présenter ses diverses activités, et leur proposer la réalisation de « vols découverte » (baptêmes de l'air) ;
- Louer ses avions à prix coutant à ses membres pilotes (tarifs parmi les moins chers de France) ;
- Assurer la formation jusqu'au brevet de pilote privé (PPL) et les qualifications complémentaires de vol de nuit, vol en patrouille, anglais aéronautique ;
- Renforcer les connaissances aéronautiques des pilotes en leur proposant de rafraîchir leurs connaissances et perfectionner leur pilotage ;
- Organiser des voyages en France et ou l'étranger ;
- Organiser des activités de cohésion : pots, repas, journées portes ouvertes.

### 3.1. La découverte du monde aéronautique :

Les « vols de découverte » (anciennement dénommés « baptêmes de l'air ») permettent de promouvoir l'aviation tout en permettant aux passagers de découvrir leur région vue d'en haut, ainsi que les possibilités de devenir de nouveaux membres de l'association.

De nombreux sites touristiques se trouvent dans la région du Plessis tels que la cathédrale de Senlis, le château de Chantilly, le Parc Astérix, la Mer de Sable, le parc Disneyland...

### 3.2. L'école de pilotage :

Après avoir été l'un des tous premiers aéroclubs en France à avoir été agréé par l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne (EASA) en tant qu'organisme de formation ATO (Approved Training Organisation), l'aéroclub du Valois est passé depuis 2018 sous le régime simplifié du DTO (Declared Training Organisation).

La formation aux titres et diplômes suivants peut être réalisée au sein de l'aéroclub :

- La Licence de pilote d'aéronef léger **LAPL** (Light Aircraft Pilot Licence) ;
- La Licence de pilote privé avion **PPL** (Private Pilot Licence).

En complément de ces différents titres aéronautiques, l'aéroclub assure la formation aux qualifications suivantes :

- Le vol de nuit ;
- Le vol en patrouille ;
- Les cours d'anglais aéronautique pour passer l'examen de compétence linguistique anglaise FCL obligatoire pour sortir du territoire français.



*Vol en patrouille au-dessus du château de Chantilly*

Pour compléter son offre actuelle, l'aéroclub proposera prochainement la réalisation du **BIA** (Brevet d'Initiation Aéronautique), en partenariat avec des établissements de l'Education Nationale de l'Oise et d'Île-de-France.

### 3.3. La vie associative de l'aéroclub :

Chaque membre de l'aéroclub doit faire preuve de convivialité et d'entraide. Il est notamment demandé à chacun de bien vouloir :

- Aider à sortir et rentrer les avions des hangars ;
- Faire le plein de carburant et nettoyer son avion au retour du vol ;
- Participer aux événements organisés par l'aéroclub (journées portes ouvertes...).

### 3.4. Conditions particulières pour l'activité aéronautique au sein de l'aéroclub du Valois :

L'ensemble des règles et fonctionnements particuliers de l'aéroclub sont décrits dans son Règlement Intérieur ainsi que dans un document servant de « Foire Aux Questions » (FAQ) mis en ligne sur son site internet.

- **Conditions minimales pour pouvoir voler en tant que breveté :**

Pour voler à bord d'un avion de l'aéroclub, en plus de disposer des titres aéronautiques requis et du certificat médical en cours de validité, tout pilote doit avoir effectué :

- Un vol de lâcher en double commandes avec un instructeur de l'aéroclub avant d'être autorisé à utiliser un de ses avions ;
- Par la suite, un vol en double commandes avec un instructeur de l'aéroclub dans les 12 derniers mois ;
- Avoir toujours réalisé trois décollages et atterrissages dans les trois derniers mois pour pouvoir emporter des passagers.

Dans le but d'assurer le maximum de sécurité, il est instamment demandé aux pilotes de s'assurer par eux-mêmes qu'ils gardent un bon niveau d'entraînement et de tout mettre en œuvre dès que cela est nécessaire pour y remédier. L'aéroclub recommande aux pilotes de réaliser un minimum de 12 heures de vol par an, comme le préconise la FFA.

- **Système de réservations des avions :**

La réservation d'un avion se fait via internet, au moyen de l'application *OpenFlyers*.

Un identifiant et mot de passe est fourni à chaque pilote au moment de son inscription à l'aéroclub.

Il est possible de louer un avion durant un ou plusieurs jours d'affilé. Dans ce cas, le pilote s'engage à effectuer un minimum de :

- Du lundi au vendredi (jours ouvrés) : une heure de vol par jour de réservation ;
- Le samedi ou le dimanche ou un jour férié : deux heures de vol par jour de réservation ;
- Pour une semaine complète (7 jours) : un total de cinq heures de vol.

**Important :** l'application *OpenFlyers* permet également de suivre les validités des titres des pilotes. En revanche, le compte pilote aéroclub auquel elle donne accès ne correspond pas au compte pilote CSA des membres de la section Vol Moteur.

## 4. Les avions de l'aéroclub :

La flotte de l'aéroclub du Valois est composée des trois principaux types de Robin DR400 :

- La version école trois-quatre places DR400-120 ;
- La version avion de perfectionnement quatre places DR400-140B ;
- La version avion de voyage quatre places DR400-180.

L'entretien mécanique des aéronefs de l'aéroclub est réalisé la société de maintenance aéronautique *VF Aéro Maintenance* implantée sur l'aérodrome du Plessis-Belleville.

- Avions école et de perfectionnement :



Type	<i>Robin DR 400-120 « Dauphin 2+2 »</i>	<i>Robin DR 400-140B « Dauphin 4 »</i>
Immatriculation	F-GOVB	F-GYLC
Catégorie	Avion école 3/4 places	Avion de transition 4 places
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Année de construction : 1995</li> <li>• Envergure : 8,72 m</li> <li>• Longueur : 6,96 m</li> <li>• Vitesse de croisière : 110 kt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Année de construction : 2002</li> <li>• Envergure : 8,72 m</li> <li>• Longueur : 7,10 m</li> <li>• Vitesse de croisière : 115 kt</li> </ul>
Construction	Bois et toile	Bois et toile
Moteur	Piston essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 120 cv	Piston essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 140 - 155 cv
Consommation	25 l/h (régime 75%)	32 l/h (régime 75%)
Capacité réservoirs	1 réservoirs : 110 l	2 réservoirs : 160 l
Autonomie	3 h 30	4 h 30
Options	Equipé vol de nuit, avionique GTN 625 tactile.	Equipé vol de nuit, avionique GTN 625 tactile, et un réservoir additionnel (50 L).
Planche de bord		

- Avion de voyage :



Type	<i>Robin DR 400-180 « Régent »</i>
Immatriculation	F-GTZZ
Catégorie	Avion de voyage 4 places
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Année de construction : 2000</li> <li>• Envergure : 8,72 m</li> <li>• Longueur : 7,10 m</li> <li>• Vitesse de croisière : 125 kt</li> </ul>
Construction	Bois et toile
Moteur	Piston essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 180 cv
Consommation	36 l/h (régime 75%)
Capacité réservoirs	3 réservoirs : 190 l
Autonomie	5 h 30
Options	Equipé vol de nuit, avionique Garmin GTN 725 tactile, réservoirs additionnels (2 x 40 L) et un Pilote Automatique.
Planche de bord	

## 5. Conditions particulières offertes aux membres de la section par l'aéroclub :

Comme pour tout membre de l'aéroclub, les membres de la section Vol Moteur sont assujettis aux obligations de base :

- Payer un droit d'entrée lors de la première inscription à l'aéroclub ;
- Détenir une licence de la Fédération Française d'Aéronautique (FFA) à jour, servant en particulier d'assurance pour la pratique de l'aéronautique ;
- Participer au système de « provision solidaire franchise » (assurance casse) qui évite à tout pilote commandant de bord de devoir assumer les frais de réparation ou de franchise d'assurance s'il n'est pas responsable d'un dégât occasionné sur un avion ;
- Les élèves pilotes doivent payer un forfait cours théoriques pour la formation au brevet de pilote privé (comprenant notamment une inscription aux cours théorique à distance *Aerogligli* et le livret de formation).

Les membres de la section bénéficient des avantages suivants, définis dans le protocole d'accord entre l'aéroclub du Valois et le CSA « *Guy de la Horie* » :

- **La gratuité de la cotisation annuelle aéroclub** (160,00 euros à partir de 21 ans et 96,00 euros si moins de 21 ans) ;
- **La garantie « tarifs à prix coûtant » sur les heures de vol** : les tarifs actuellement pratiqués par l'aéroclub sont parmi les moins chers de France. Ceci leur permet de compenser le coût du trajet pour les membres creillois devant se rendre dorénavant sur l'aérodrome du Plessis-Belleville. Etant ainsi au prix « plancher », le système de réduction négocié à l'origine pour les membres de la section Vol Moteur n'est actuellement plus applicable. Mais si les tarifs devaient augmenter, une réduction CSA serait de nouveau mise en place.
- **La possibilité d'employer en priorité des pilotes du CSA qualifiés « vol découverte »** pour les opérations mises en place par la section Vol Moteur.

En contrepartie :

- **Pas de droit de vote individuel en Assemblée Générale de l'aéroclub** : un unique droit de vote est octroyé à la section, car seule cette dernière paye une cotisation annuelle à l'aéroclub pour l'ensemble de ses membres.
- **Pas de possibilité de consulter l'état de son compte pilote au CSA via le système *OpenFlyers* de l'aéroclub** : l'état du compte pilote CSA n'est pas connu de l'aéroclub. Seul le montant des facturations pour le mois en cours est indiqué dans *OpenFlyers*.

## Tarification appliquée aux membres de la section par l'aéroclub du Valois :

### ➤ **Frais d'inscription à l'aéroclub pour les membres du CSA :**

#### ○ Frais obligatoires :

– Droit d'entrée à l'aéroclub (uniquement lors de la 1ère inscription)	20,00 euros
– <b>Cotisation annuelle aéroclub</b> (160,00 ou 96,00 euros si +/- 21 ans)	<b>Gratuite</b>
– Licence annuelle FFA 2024	89,00 euros
– « Assurance casse » (caution solidaire franchise aéroclub)	50,00 euros

#### ○ Frais optionnels :

– Abonnement annuel à la revue « Info-Pilote » de la FFA	47,00 euros
– Forfait cours théoriques (uniquement pour les élèves pilotes, une fois)	200,00 euros
– Assurance complémentaire associée à la licence FFA	Selon l'option choisie

➤ **Tarifification des heures de vol :** (dernière évolution le 1<sup>er</sup> mai 2024)

Le tarif des heures de vol a été baissé au coût minimum pour chaque avion. Il est actuellement l'un des moins chers de France pour des aéronefs de même catégorie.

<b>Avions</b> (conso. carburant)	<b>DR 400-120</b> F-GOVB (25 l/h)	<b>DR 400-140B</b> F-GYLC (32 l/h)	<b>DR 400-180</b> F-GTZZ (36 l/h)
<b>Tarifs CSA</b>	<b>130,00 €</b>	<b>145,00 €</b>	<b>165,00 €</b>

Le temps de vol est décompté par tranche de 5 minutes, à partir du moment où l'avion quitte le parking, jusqu'au moment où il revient s'y arrêter.

En cas de vol en avec un instructeur à bord en double commandes, un supplément de 20,00 euros de l'heure est rajouté pour défrayer le déplacement de l'instructeur (au prorata du temps de vol réalisé).

➤ **Autres dépenses éventuelles :**

Les dépenses à titre privé sont à la charge personnelle des membres de la section. Elles ne peuvent être réglées à l'aide du compte pilote au CSA.

En cas d'achat de fournitures aéronautiques à l'aéroclub (carnet de vol, mallette de cours théorique, cartes aéronautiques...), elles devront être réglées directement auprès de l'aéroclub.